

## **Rapport n°28**

### **Custituzione di un gruppamentu di cumande cù a cumuna di E Ville di Petrabugnu da uttimizà a governanza di u Portu di Toga è assigurà u so accumpagnamentu uperaziunale**

Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Ville Di Petrabugnu afin d'optimiser la gouvernance du Port de Toga et d'assurer son accompagnement opérationnel

Le port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière située sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville di Petrabugnu.

En 1990, la SEML est créée par les communes de Bastia et de Ville di Petrabugnu avec la société Jean Spada aux fins d'établir et exploiter le port de plaisance de Toga. La SEML se trouve ainsi concessionnaire, pour une durée de 50 ans, du plan d'eau et des terre-pleins, qu'elle a respectivement sous-concédés le 3 juillet 1990 à deux sociétés d'attribution : la société du port de Toga plaisance (SPTP) et la société du port de Toga (SPT). La SEML détient, depuis 2003, près de 51 % du capital de la SPTP.

Le capital de la SEML du Port de Toga est constitué d'actions détenues à parts égales et à hauteur de 40% par les communes de Bastia et de Ville di Petrabugnu autorités portuaires, et à hauteur de 20 % par un partenaire privé, l'entreprise Jean Spada.

Cette structuration de gouvernance peu lisible a lourdement complexifié et obéré le fonctionnement des instances du port au vu d'une répartition des compétences peu claire conduisant à des difficultés de trésorerie et de fonctionnement en cascade.

Malgré ce contexte financier et juridique complexe et fort contraint, les municipalités autorités concédantes s'efforcent d'effectuer toute diligence utile afin de fluidifier le fonctionnement des instances tout en sécurisant leurs actions (réunions conseil portuaire, conseils d'administration et réunions d'actionnaires à fréquence soutenue, actions de mise en conformité juridique notamment).

Par suite, au regard de la diminution notable du niveau de recettes, la SEML confrontée à un besoin temporaire de trésorerie conséquent s'est vue placée en procédure d'alerte menée par le Commissaire Aux Comptes (CAC) courant novembre 2024. Cette procédure met en évidence les difficultés de recouvrement de créances et un résultat déficitaire. Au regard de l'apport en compte courant des deux communes membres de la SEML, à hauteur de 250 000€, le CAC a mis fin à la procédure d'alerte le 3 décembre 2024.

Soucieuses de mettre fin à cette gestion complexe source de dysfonctionnements structurels, les communes autorités portuaires ont interrogé en profondeur le modèle de gouvernance afin d'élaborer un plan d'action de nature à repenser la gestion du port tout en limitant les impacts

juridiques et contraintes pour les usagers placés au cœur de cette réflexion. Cette restructuration ayant pour vocation de transformer la SEML en une SPL dont l'objet sera limité à la gestion des terre-pleins et ainsi de procéder à la séparation entre la gestion du plan d'eau et des terre-pleins. Cette distinction ouvrirait l'hypothèse de pouvoir octroyer des baux commerciaux ou des AOT aux exploitants des locaux présents sur les terre-pleins et d'adapter la réponse juridique aux différents usages du port et ainsi générer des recettes stables.

Le modèle de la société portuaire devra également être interrogé au regard des évolutions législatives en cours.

S'agissant de la gestion du plan d'eau, la création d'un syndicat intercommunal (Bastia/Ville de Pietrabugno) est envisagée afin de permettre la fin de la gestion capitalistique et le recours aux garanties d'usage autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire, afin de contribuer à financer la réfection des pontons.

Les usagers du port notamment via le Conseil Portuaire, les services de l'Etat seront nécessairement associés à cette démarche structurante afin d'en sécuriser la mise en œuvre et de susciter l'adhésion au projet.

Les communes souhaitent être accompagnées dans cette démarche d'évolution qui nécessite d'anticiper et de modéliser les impacts financiers tant sur leurs budgets que sur le nouveau dispositif de gouvernance souhaité afin d'en consolider la faisabilité.

Il s'agira ainsi de disposer in fine des livrables suivants permettant d'assurer une transition ou un ajustement du modèle de gouvernance envisagé :

- Rapport de diagnostic financier et organisationnel ;
- Modélisation des scénarios de transformation et impact budgétaire, intégrant des scénarii d'apurement de la dette due aux collectivités actionnaires ;
- Stratégie de financement et optimisation des recettes ;
- Plan de transition opérationnel et recommandations.

\*\*\*

Pour désigner ce prestataire chargé d'assister les communes dans la transformation de la gouvernance du Port de Toga et son accompagnement opérationnel, et mettre en œuvre la procédure de marché public s'y afférent, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville de Bastia et Ville di Petrabugno.

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné est la commune de Bastia dont la mission est décrite à l'article 3 de la convention qui vous est proposée.

Les frais engagés pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront supportés à hauteur de 50 % par les deux collectivités concernées pour un coût estimé aux environs de 60 000€.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est présenté en annexe.

### **En conséquence, il est proposé :**

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Bastia et Ville di Petrabugno en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation de la gouvernance du Port de Toga et son accompagnement opérationnel.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que figurant en annexe.
- De prendre acte que la commune de Ville di Petrabugno délibérera en ce sens (conseil municipal 11 juillet 2025).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## SYNTHESE

Per rifà a guvernanza di u portu di Toga, Bastia è Ville di Petrabugnu custituiscenu un gruppamentu di cumande per designà un AMO. L'ubbiettivu hè di ripensà a gestione (creazione di una SPL, spiccanza trà u piannu d'acqua è i terrapiani), da assicurà a transizione è di mudelìzà l'impatti bugettarii. Costu spartutu: 60 000 €.